

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

60098
Objet

Remboursement de frais
avancés par MM. PINEAU et
DUVERGER, allée Lainé à
Royan, pour la construc-
tion d'une antenne de
collecteur d'eaux usées.

DATE DE CONVOCATION
21 juillet

DATE D'AFFICHAGE
26 juillet

Nombre de conseillers
en exercice 24
Nombre de présents 18
Nombre de votants 19



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante neuf
le vingt cinq juillet à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères.

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, M. MATRAS, Melle FOUCHÉ
MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, BETOUS, NAULIN, BROTEAU
REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, POUGET, GACHET,
NARTEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VULTAGGIO par M. BOUCHET

Absents : MM. Mme BIDEAU, Dr. DOMEQ, VULTAGGIO, OSQUIGUIL,
BISCAYE, BOUDEY

M. TETARD Guy a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose que MM. PINEAU et DUVERGER, riverains de l'Allée Lainé avaient demandé le 1er Février 1965 l'autorisation de faire construire à leurs frais une canalisation d'eaux usées dans l'Allée Lainé, se raccordant sur la canalisation principale du Bd Baillet par l'intermédiaire d'une conduite existante rue Bernard Palissy.

L'autorisation leur a été accordée par lettre n° 76.80 175 du 8 Février 1965, étant entendu que la Ville de ROYAN s'engageait dans un délai maximum de 5 ans à rembourser les travaux en cause sur la base d'un devis s'élevant à la somme de 2.804 Frs 17.

Suivant demande conjointe en date du 23 Juin 1969, MM. PINEAU et DUVERGER ont sollicité le remboursement des frais avancés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Le Rapporteur,

DECIDE :

- de rembourser à MM. PINEAU et DUVERGER, demeurant respectivement 4 allée Lainé et 8 Allée Lainé à ROYAN, la somme globale de DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE FRANCS DIX SEPT CENTIMES (2.804 Frs 17) représentant la quote part de la Ville de ROYAN dans l'établissement d'une conduite d'eaux usées construite initialement à ses frais dans l'Allée Lainé et incorporée au réseau d'égout-vanne de la Ville

./.

- d'imputer la dépense ci-dessus à l'article 2364 du Budget de l'assainissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le _____

Le ~~Sous-Préfet~~



24 SEP. 1968